SECRET

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

N	0	<u>- 11</u>	 		
S	ECRET	/28			
5	mars	1955	 		

PARTIES CONTRACTANTES

Original: anglais

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Notification par Ceylan

Le chef de la délégation de Ceylan a fait parvenir au secrétariat la communication suivante:

"Le gouvernement de Ceylan m'a chargé de faire connaître aux PARTIES CONTRACTANTES qu'il désire engager des négociations, conformément aux procédures définies à l'article XXVIII, en vue de retirer certaines concessions tarifaires de la Liste VI, avant que les Listes soient reconsolidées pour une nouvelle période au-delà du 30 juin 1955.

"La Liste ci-annexée donne le détail des positions que le gouvernement de Ceylan se propose de retirer, en indiquant en regard de celles-ci les parties contractantes avec lesquelles elles ont été primitivement négociées. Je vous communiquerai les statistiques relatives aux importations et tous autres renseignements nécessaires dès qu'ils seront en ma possession. Le gouvernement de Ceylan espère que ces négociations pourront s'ouvrir à Genève immédiatement après la clôture de la neuvième session."

LISTE DES POSITIONS DU TARIF

QUE LE COUVERNEMENT DE CEYLAN SE PROPOSE DE RETIRER DE LA LISTE VI ANNEXEE A L'ACCORD GENERAL

Position : du tarif	Désignation des produits	Taux des droits (nation la plus favorisée)	Primitivement négociés avec:
I E 59	Confiseries	70%	Australie Nouvelle-Zélande
I E 75(†i)	Fruits en boîtes de fer-blanc, e bocaux, ou conservés, n.d.a.	n 70%	Australie
I E 85	Confitures	25%	Australie Union Sud-Africai
I E 86	Gelées	70%	Australie
I E 91	Marmelades	25%	Australie Union Sud-Africai
I E 93	Aliments lactés (y compris les laits maltés)		Australie Etats-Unis Nouvelle-Zélande
I E 94	Lait frais ou réfrigéré, conserv condensé ou stérilisé, sucré ou non sucré, y compris le lait en poudre	libre	Australie Benelux Danemark Nouvelle-Zélande
III B 269	Articles en porcelaine, n.d.a.	25% + une surtaxe de 10% du droit	Tchécoslovaquie
III B 286	Articles en semi-porcelaine, n.d.a.	25% ÷ une surtaxe de 10% du droit	Tchécoslovaquie
III B 279	Verre et verrerie, n.d.a.	30%	Etats-Unis
Ex III C 332	Vis à bois (fer et acier)	17 ½%	Suède
Ex III D 354 (iii)	Clous et vis, en laiton et en cuivre	17 ½%	Suède

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits (nation la plus favorisée)	
III E 385(i)	Instruments agricoles (y com- pris les fourches, herses, pioches et charrues)	10% ÷ une surtaxe de 10% du droit	France Nouvelle-Zélande
III G 459	Machines de pompage, ainsi que leurs parties constitu- tives	20% ÷ une surtaxe de 10% du droit	Australie Nouvelle-Zélande
III Q 598/601	Cuirs et articles en cuir, n.d.a.	20% ÷ une surtaxe de 10% du droit	Tchécoslovaquie
III R 622(i)	Cahiers d'écoliers, avec cou- vertures en papier	15%	Suède
III U 814	Parapluies	15%	Italie